

N° 25/ 114 /AC

DÉCISION

Portant approbation d'une convention de prêt de salles à titre gratuit dans le cadre de l'organisation d'un spectacle par La Cie Les pièces de rechange

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu la demande de la Cie Les pièces de rechange, 5 Impasse Rolleboise, 75020 PARIS et représentée par son président Mathieu PEZZOTTI, de pouvoir disposer de la salle de spectacle de l'Espace Alphonse DAUDET le samedi 11 octobre 2025 pour l'organisation du spectacle « Les précieuses ridicules font leur cirque » ;
Vu la proposition de convention de mise à disposition entre la Ville de Coignièrès et la Cie Les pièces de rechange, 5 Impasse Rolleboise, 75020 PARIS et représentée par son président Monsieur Mathieu PEZZOTTI ;

Considérant que la Commune de Coignièrès et la Cie Les pièces de rechange se sont rapprochées afin d'organiser ledit spectacle dans la salle de spectacle de l'Espace Alphonse DAUDET ;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver une convention venant préciser les obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition de la salle de spectacle de l'Espace Alphonse DAUDET pour l'organisation de ce spectacle, en contrepartie la Cie Les pièces de rechange met à disposition 116 places pour la Commune de Coignièrès.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de salles à l'Espace Alphonse DAUDET le samedi 11 octobre 2025 pour l'organisation d'un spectacle, entre la Ville de Coignièrès et la Cie Les pièces de rechange, 5 Impasse Rolleboise, 75020 PARIS et représentée par son président Monsieur Mathieu PEZZOTTI. En contrepartie la Cie Les pièces de rechange met à disposition 116 places pour la Commune de Coignièrès.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignièrès, le 16/07/2025

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.